

TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 1963 A.E.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au no
du 19

ANNEXE

OBJET :

Firme Norda.-

Ugali.

Usumbura, le 17 mai 1940.

N° 1964 A.S. - Transmis copie pour information à Ruhengeri l'Administrateur territorial de et à Usheri.

Le Gouverneur, JUNGERS,

Jungers

513/Q

ACO-S-40

Monsieur,

Ruhengeri



2419

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, jusqu'à plus ample informé, la firme Norda n'est pas considérée comme bien allemand placé sous séquestre.

Seuls les intérêts de la part dans la dite firme de l'associé Köhler sont placés sous séquestre.

En conséquence vous êtes autorisé à continuer le commerce de la firme en question à charge de rendre, en ce qui concerne les bénéfices revenant à Monsieur Köhler, tous les comptes que vous demandera Monsieur Masure secrétaire des biens allemands, pour le Ruanda-Urundi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Gouverneur, JUNGERS,
sé/: JUNGERS.-

A Monsieur GINSBURGH

Associé de la firme Norda

à

KISENYI .-

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N° 1965 A.E.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET :

Firme Norda.-

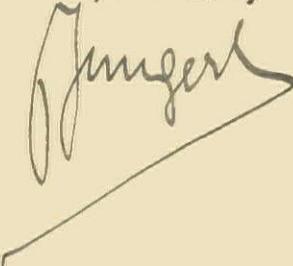
Usumbura, le 17 mai 1940.

514/P.E
120.5.40

Monsieur le Comptable territorial,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien au reçu de la présente remettre à Monsieur GIMS - BURGH associé de la firme Norda de Kisenyi, contre bonne et valable décharge, la somme de quatre vingt sept mille cinq cents(87.500 Frs) qui a été provisoirement placée sous séquestre par Monsieur l'Administrateur territorial de Ruhengeri.-

Le Gouverneur, JUNGERS,



A Monsieur le Comptable Territorial

à

R U H E N G E R I